

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mil treize, le quatre juillet à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. LE BILLER, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 27 juin 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 16 Présents : 15 Votants : 16

Étaient présents : M. LE BILLER Joseph, MONFORT Guy, CONAN Jean, TURUBAN Marcel, LE GOFFIC Jean-Paul, PRIGENT Jean-Jacques, GUEGO Dominique, GUILLOU Loïc, PEDRON Jean-Yves, ARZUL Pierre-Yves, TRICAUD Xavier, LE MASSON Yvon, Mesdames LE COQ Annyvonne, JAMET Thérèse, GIMART Marie-Louise

Procuration : Monsieur LE GRAND Michel à Madame JAMET Thérèse

Secrétaire de séance : Monsieur GUILLOU Loïc

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie – Secrétaire Générale

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent de rajouter un point à l'ordre du jour. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial.

2013.05.01 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

2013.05.02-OPÉRATION CÔTES D'ARMOR HABITAT : CITÉ DE LA GARE- CRÉATION DE BOÎTES DE BRANCHEMENTS EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES,

Rapporteur : M. MONFORT Guy

Côtes d'Armor Habitat a décidé la construction de 3 logements à l'emplacement de l'ancien local de la douanes à la Gare. Afin de permettre le lancement d'un appel d'offres pour la construction des habitations, il est nécessaire de réaliser les branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales aux réseaux existants. Ces travaux sont urgents.

Dans cette opération la commune est maître d'ouvrage de l'aménagement de la voirie. Un devis présenté par l'entreprise EUROVIA pour la réalisation des branchements projetés s'élève à 7 800,00 € H.T. soit 9 328,80 € T.T.C. notre maître d'œuvre A&T Ouest interrogé, a estimé ces prix normaux.

Compte-tenu de l'urgence des travaux, la commission propose de passer la commande à l'entreprise EUROVIA.

Après avoir entendu l'avis de la commission des travaux, le conseil municipal, à l'unanimité décide de confier la réalisation de ces travaux à EUROVIA pour un montant de 7 800,00 € H.T. soit 9 328,80 € T.T.C.

2013.05.03- DEMANDE DE CÔTES D'ARMOR HABITAT : Participation communale pour 8 logements « les Terrasses du Trieux »

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Côtes d'Armor Habitat relative à la participation communale pour le « Foncier » dans le cadre de l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 8 logements « résidence les Terrasses du Trieux ». Cette résidence comprendra au total 12 logements, est située face au Port de Plaisance et à 200 mètres du centre ville.

Cette opération est inscrite à la programmation 2013 de Côtes d'Armor Habitat, financée par des prêts de la Caisse des dépôts en PLAI (Prêts Locatifs Aidés) et PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social) et se compose de 2T2 , 5 T3 et 1 T4 dont :

- 3 logements PLAI : Côtes d'Armor Habitat sollicite la participation de la collectivité à hauteur de 5 000.00 € par logement soit 15 000.00 € pour les 3 appartements,
- 5 logements PLUS : Côtes d'Armor Habitat sollicite également 5 000.00 € par appartement soit 25 000.00 €

La demande globale de Côtes d'Armor Habitat sur cette opération est donc de 40 000,00 €.

Les commissions des finances et urbanisme réunies le 19 juin proposent que la commune à titre de soutien et devant la forte demande de logements sociaux sur notre commune, attribue la somme de 15 000.00 € pour la participation communale sur le foncier.

Monsieur TURUBAN Marcel considère que c'est un projet privé auquel s'associe Côtes d'Armor Habitat et que la commune n'a pas à répondre aux demandes de subventions demandées. On a déjà 28 logements auxquels s'ajouteront 3 maisons cité de la Gare. Si un effort devait être fait en direction des jeunes, il serait plus judicieux de favoriser encore l'accession des jeunes ménages dans le lotissement Beg Ty Meur, en diminuant le prix ou en exonérant les propriétés de taxes (T.L.A. ou taxes foncières...) Après avoir entendu l'avis des commissions d'urbanisme et des finances, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, d'accorder une participation communale à hauteur de 15 000,00 € pour le foncier de ce programme de 8 logements.

2013.05.04-ASSOCIATION AVIRON DU TRIEUX : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur:M. le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier de M. HALLOT Daniel, Président d'une nouvelle association « Aviron du Trieux ».

En effet, M. HALLOT Daniel sollicite une subvention d'un montant de 1 000,00 € afin de créer un local préfabriqué ou un abri en bois, et acheter du matériel de sécurité. La commission du Port réunie le 19 juin 2013 propose de répondre à l'Association, que les demandes de subventions ne sont examinées qu'une fois par an au cours du premier trimestre de l'année avant l'adoption du budget primitif. Par conséquent, l'association sera invitée à présenter un dossier complet pour examen de sa demande de subvention pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de confirmer la proposition de la commission du Port, n'accordant pas de subvention au titre de l'exercice 2013.

2013.05.05-ASSOCIATION AVIRON DU TRIEUX : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR TERRE PLEIN

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. HALLOT Daniel, Président de l'association « Aviron du Trieux » qui sollicite une autorisation pour l'amodiation d'un espace sur le terre-plein du port près de l'aire de carénage. L'espace grillagé de 320m² servira au stockage des yoles de mer du club d'aviron.

La commission du port réunie le 19 juin dernier propose que soit établie pour l'année 2013 une autorisation d'occupation temporaire du domaine public jusqu'au 31 décembre 2013 à titre gratuit et de façon transitoire.

La convention pourrait être reconduite par tacite reconduction chaque année sur les mêmes bases pécuniaires que les autres titulaires d'AOT sur le Port de plaisance (à savoir tarif 2013 : 2,50 € /m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'amodiation de cette nouvelle association « Aviron du Trieux », qui sera gratuite jusqu'au 31 décembre 2013.

2013.05.06-CONSTRUCTION D'UN HANGAR SUR LE TERRE-PLEIN SUD : Présentation du dossier de consultation des entreprises et demande de subvention

Rapporteur : M. Jean CONAN

Lors du conseil municipal du 28 novembre 2012, Monsieur Jean CONAN exposait aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'un hangar de 180m² sur le terre-plein afin d'y entreposer le matériel nécessaire au fonctionnement de l'aire de carénage. Le coût prévisionnel de ce bâtiment s'élève à 175 000,00 € H.T. soit 209 300,00 € T.T.C.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

coût total	175 000,00 € H.T.
Conseil général 25%	43 750,00 € H.T.
Auto financement	113 750,00 € H.T.
Enveloppe parlementaire	17 500,00 € H.T.

Le bâtiment devrait être entièrement réalisé durant le 4ème trimestre de l'année 2013.

Après avoir entendu les observations de la commission du Port, M. SAUREL, Architecte de ce projet a présenté aux membres de la commission du Port le DCE, dossier de consultation des entreprises lors de la réunion du 19 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau et auprès de M. BOTREL, Sénateur au titre de l'enveloppe parlementaire 2013 du Sénat
- d'adopter le D.C.E. présenté par M.SAUREL,
- d'autoriser le Maire à lancer la publicité, visant à établir l'avis d'appel public à la concurrence.

2013.05.07-RÉALISATION D'UNE AIRE TECHNIQUE ET AIRE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRE-PLEIN SUD DU PORT DE PLAISANCE : Choix du maître d'œuvre

Rapporteur : Jean CONAN

Monsieur CONAN expose au Conseil Municipal le projet de construction d'une aire technique et aire de stationnement sur le terre-plein sud du port de Plaisance.

Le coût prévisionnel des travaux est de 220 000,00 € H.T.

La commission du Port qui s'est réunie le 18 juin a étudié les offres suivantes :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
D2L BETALI Saint Briec	3 950,00 €	4 724,20 €
A&T OUEST Lannion	6 100,00 €	7 295,60 €
B3I Plérin	11 550,00 €	13 813,80 €

La commission propose de retenir le bureau D2L Bétali pour un montant de 3 950,00 € H.T. soit 4 724,20 €T.T.C.

Après avoir entendu l'avis de la commission,et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

-de retenir le bureau D2L BETALI pour un montant de 3 950,00 € H.T. pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce programme,

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour ces travaux auprès du Conseil Général.

2013.05.08-RÉALISATION DU DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ DES E.R.P. ET I.O.P. ET ÉLABORATION DU P.A.V.E.

Rapporteur : M. MONFORT Guy

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics précise notamment les conditions d'établissement des P.A.V.E. ;

Vu le Décret n°2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des E.R.P. ;

Vu la Délibération n°2013-24 du 8 avril 2013 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor relative à l'accompagnement des collectivités dans le cadre des obligations concernant l'accessibilité des E.R.P., I.O.P., de la voirie et des espaces publics.

Considérant les principes de libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 relatif aux groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat au Maire :

- pour conclure avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et les collectivités intéressées une convention de groupement de commandes concernant l'élaboration des diagnostics accessibilité, selon le projet ci-après annexé.
- pour requérir auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor la mise à disposition d'agents pour une mission temporaire relative à l'accessibilité répondant à l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions tarifaires proposées.

2013.05.09-RÉFECTION DE LA CLOCHE CHAPELLE DE KERMOUSTER

Rapporteur : M. MONFORT Guy

Les membres de la commission des travaux se sont réunis le 25 juin dernier afin d'étudier les offres dans le cadre de réparations sur mécanique de la cloche, du système de tirage et du remplacement de la croix et du coq.

Après avoir étudié les offres présentées, la commission propose de retenir l'entreprise ART CAMP pour ces travaux.

Entreprise	Mécanique de la cloche Système de tirage	Remplacement de la croix et du coq	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.
MACE Plaine Haute	4 562,45	1 430,00	5 992,45	7 166,97
BODET Plérin	8 963,00	1 826,27	10 789,27	12 903,96
ART CAMP Saint-Brieuc	2 418,00	1 674,00	4 092,00	4 894,03

Valeur en euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider l'avis de la commission en retenant l'entreprise ART CAMP pour un montant de 4092,00 € H.T. soit 4 894,03 € T.T.C.

2013.05.10-RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE KER IZELLAN : Demande de subvention à la Région

Rapporteur : M. MONFORT Guy

Par délibération en date du 22 février 2013, le Conseil Municipal à l'unanimité décidait de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant H.T. de 36 000,00 € dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement du quartier de Ker-Izellan.

Dans le cadre de ces travaux la collectivité peut solliciter le soutien de la Région au titre du plan opérationnel d'investissement 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional une subvention au titre du Plan Opérationnel d'Investissement.

2013.05.11-ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG 22

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,80 % (0,77 % au 1er janvier 2013) assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

Ces missions donnent lieu à des conditions particulières d'exercice dans les collectivités affiliées contre remboursement au Centre de Gestion par des contributions spécifiques qui peuvent être sous la forme de cotisations additionnelles ou selon des modalités dont les paramètres et valeurs unitaires sont votés avant le 30 novembre de chaque exercice par son Conseil d'Administration.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose, dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu'il propose.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture en ces termes de cette convention qui prend effet au 1er janvier 2013 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité de signer la convention,

- confirme l'affiliation de la commune de Lézardrieux au Centre de Gestion des Côtes d'Armor
- adopte les termes de la convention d'adhésion de la Commune de Lézardrieux aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend effet le 1er janvier 2013,
- sollicite les interventions du Centre de Gestion dans le cadre des missions optionnelles.

2013.05.12-COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L. 2121-29,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1°codifié à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté de communes arrêtés le 20 août 2009 par le représentant de l'État dans le département ;

Vu la proposition du bureau de la communauté relative à la composition de l'assemblée communautaire en date du 15 mai 2013 ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes

intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;

- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 23.

- considérant que la population municipale est de 8202 habitants, la répartition des sièges par commune serait de

Strate population	Nombre de sièges
De 0 à 500	1
De 501 à 1500	2
De 1501 à 2 000	3
De 2 001 à 2 500	4
> 2 501	5

- De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit.

Communes	Population	NOMBRE DE SIEGES		Total des sièges
		Siège/population	Maire de droit	
<i>KERBORS</i>	<i>312</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
<i>LANMODEZ</i>	<i>461</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
<i>LEZARDRIEUX</i>	<i>1601</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>4</i>
<i>PLEUBIAN</i>	<i>2533</i>	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>6</i>
<i>PLEUDANIEL</i>	<i>980</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>3</i>
<i>PLEUMEUR GAUTIER</i>	<i>1180</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>3</i>
<i>TREDAZEC</i>	<i>1135</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>3</i>
TOTAL	8202	16	7	23

2013.05.13-RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Rapporteur : Mme LE COQ Annyvonne

Par délibération du 4 mai 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité avait institué aux agents titulaires de la collectivité un régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de l'appliquer à l'ensemble des agents occupant un emploi au sein de la commune, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires, ou agents bénéficiant d'un C.D.I. et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

Il revient au Maire de définir le montant de l'indemnité allouée à chaque agent en fonction d'un coefficient multiplicateur en vigueur tel que défini par décret suivant les catégories et cadre d'emplois.

2013.05.14-CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL :

(Rapporteur : Jean CONAN)

Monsieur CONAN donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'utilisation des installations portuaires Commune/Eulalie.

En effet, le bateau « Eulalie » utilise fréquemment nos infrastructures portuaires pour embarquer et débarquer des passagers. Les rapports entre le port et les usagers sont définis chaque année. Ils ne doivent pas y déroger et s'acquitter du tarif qui est fixé pour stationner au port.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, le Maire à signer la convention Commune/Eulalie du 1er juin 2013 au 31 mai 2014.

2013.05.15-QUESTIONS DIVERSES

2013.05.16- INFORMATIONS DIVERSES

- appel téléphonique de l'Ambassade d'Argentine, M. MAC ELHONE – souhait d'un jumelage entre une ville d'Argentine et LÉZARDRIEUX,
- Invitation du conseil municipal à la Grand Messe célébrée à 10h30 le dimanche 1er septembre en l'église de PLEUBIAN par Monseigneur Denis MOUTEL, évêque de Saint-Brieuc et de Tréguier (réponse pour le 14 juillet à Jean-Yves LE BERRE, 38 route de Boisgelin à PLEUBIAN).
- Vendredi 5 juillet : réunion MONOFLUX à 18 heures salle Polyvalente,
- Samedi 6 juillet à 11 heures : Inauguration de la Caserne,
- Jeudi 11 juillet à 18 heures : commission du Personnel -recrutement d'un garde champêtre,
- Le Pardon de Kermouster aura lieu le 25 août cette année.

Intervention de Marcel TURUBAN : dans le bulletin municipal il a été indiqué que la salle de l'Ermitage ne serait plus loué en soirée or ce point n'a jamais été débattu. Et pourtant 35 000,00 € ont été investis dans la rénovation de la salle. Monsieur le Maire propose que cette question soit débattue lors d'une prochaine commission réunissant tous les membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h00